



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1425

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le marché des véhicules électriques. Actuellement, la France a une avance technologique certaine dans ce domaine sur ses concurrents européens et internationaux. Cependant, les atouts du marché électrique sont contestés, d'une part, par un surcoût à la production par rapport aux véhicules thermiques comparables et, d'autre part, par la concurrence internationale ayant un avantage comparatif grâce aux marchés intérieurs plus importants. L'institution d'un taux de TVA réduit pour des véhicules « zéro émission » permettra de conforter les atouts de la production des véhicules électriques en France et continuera son avance technologique. Cette mesure aurait pour conséquence d'une part, de développer l'emploi dans ce domaine par la création d'une demande significative et, d'autre part, d'améliorer l'environnement ainsi que la santé publique. Il lui demande de bien vouloir considérer cette proposition et de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les dispositions de la directive 92/77/CEE du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée dans la Communauté européenne ne permettent aux Etats membres d'appliquer le taux réduit qu'aux seuls biens et services repris dans la liste figurant à l'annexe H de cette même directive. Or, les véhicules terrestres à moteur, quelle que soit par ailleurs l'énergie qu'ils utilisent pour leur propulsion, ne figurent pas parmi les biens pouvant bénéficier du taux réduit. Son application aux véhicules électriques serait donc directement contraire au droit communautaire. Dans le souci d'encourager le développement des véhicules peu polluants que sont les véhicules électriques et ceux fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel, la France avait adressé en juin 1996 à la Commission européenne, qui seule peut prendre l'initiative d'une telle modification, une demande de révision de l'annexe H de la directive afin d'y inclure ces types de véhicules. La commission a fait part de son opposition à cette demande. Dès lors, il n'est pas possible de donner suite à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1425

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2439

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4067